

COMPTE RENDU DE LA REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 27 janvier à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Daniel Houitte, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 19 janvier 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 13

PRESENTS : Daniel Houitte, Edith Garnier, Raymond Berthelot, Laurence Blaise, Joseph Houal, Laurence Pilvesse, Nicolas Daboudet, Nolwenn Fougeray, Arnaud Lambert, Philippe Chevrel, Virginie Bernard, Franck Aubrée (arrivé à 20 h 38), Sandrine Delacroix (arrivée à 20 h 45), Jean-Michel Marquet.

Absents excusés :

Gille Lesage donne pouvoir à Daniel Houitte

Jean-Marc Renais donne pouvoir à Daniel Houitte

Emeline Richard donne pouvoir à Nolwenn Fougeray

Erwan Josse donne pouvoir à Arnaud Lambert

Patricia Laurent donne pouvoir à Virginie Bernard

Secrétaire de séance : Nicolas Daboudet

Séance ouverte à 20 h 35.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2021

Présents	Pouvoirs	Absent excusés	Absents	Quorum
12	5	5	1	10

Exposé : Daniel Houitte, Maire

Daniel Houitte, Maire demande à l'assemblée délibérante si il y a des observations sur la rédaction du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 09 décembre 2021.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 09 décembre 2021.

01 - AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES - RYTHMES SCOLAIRES - MODIFICATION DES HORAIRES SCOLAIRES - APPROBATION

Présents	Pouvoirs	Absent excusés	Absents	Quorum
13	5	5	1	10

Exposé : Edith Garnier, Adjointe Déléguée

Arrivée de Franck Aubrée à 20 h 38 en cours d'exposé.

Edith Garnier, Adjointe déléguée rappelle au conseil municipal qu'à Vignoc, la réforme des rythmes scolaires a été mise en œuvre à la rentrée scolaire de septembre 2014. Un groupe de travail a été mis en place, composé d'élus, des directeurs des écoles, de parents d'élèves et d'agents municipaux.

Il est rappelé que, malgré la possibilité offerte aux communes par décret n°2017-1108 du 27/06/2017 d'adapter l'organisation de la semaine scolaire et de revenir à une semaine de 4 jours, la commune a, jusqu'à présent, conservé l'organisation de la semaine à 4 jours ½ (pour suivre l'avis des familles des enfants scolarisés à Vignoc consultées par vote en 2017).

Eu égard aux coûts supportés par la commune et aux projets politiques de la mandature, lors du COPIL en date du 17 novembre 2021, il a été décidé de réaliser une consultation par vote auprès des familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles de VIGNOC. Ce vote s'est déroulé les 7 et 8 janvier 2022.

Résultats du vote des familles :

Familles inscrites : 208

- 1) Maintien des TAP avec semaine scolaire organisée sur 4 jours 1/2: 35 voix
- 2) Arrêt des TAP. Retour à la semaine scolaire organisée sur 4 jours : 78 voix

Suite à ce vote, pour répondre au choix majoritaire des familles de réorganiser la semaine scolaire, un conseil extraordinaire des deux écoles publiques s'est réuni en date du 17 janvier 2022.

Les nouveaux horaires adoptés par le conseil des écoles sont :

Matin : 8 h 45 - 12 h 15
Après-midi : 13 h 45 - 16 h 15.

Le conseil municipal par 15 voix pour (dont 4 pouvoirs) et 3 contre (dont 1 pouvoir) :

- **PROPOSE** le passage aux rythmes scolaires de 4 jours à compter de l'année scolaire 2022-2023, dans les deux écoles de la commune de Vignoc et **ADOpte** les nouveaux horaires validés par le conseil des écoles ci-dessus énoncés ;

- **DIT** que cette délibération sera notifiée au DASEN, ainsi qu'aux directeurs des écoles de la commune ;

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

02 - ADMINISTRATION GENERALE - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - ACTER

Présents	Pouvoirs	Absent excusés	Absents	Quorum
14	5	5		10

Exposé : Daniel Houitte, Maire

Arrivée de Sandrine Delacroix à 20 h 45

En application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du 04/06/2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire, le Maire rend compte à l'assemblée de décisions prises :

Consultations

Objet	Lieu	Fournisseur	Montant TTC
Remplacement extincteurs	Bâtiments communaux	Desautel	638 €
site internet	Mairie	Be-Com	567 €
gâche	école élémentaire	Foussier	87,84 €
radiateurs	restauration scolaire élémentaire	Sonepar	3 612 €
Remise en état débouchage réseau	Impasse de Vauléon	MultITP	2 568 €

Décision de ne pas préempter

Adresse du bien	Nature du bien	m2	Prix
6 allée du clos long	terrain bâti	202	220 000 € + frais d'acte
4 allée des joncs	terrain bâti	720	338 000 € + frais d'acte
16 -18 Le Pont	Terrain à Bâtir	730	139 800 € + frais d'acte
Zac vallon des Fresches	Terrain à Bâtir	496	99 500 € + frais d'acte

Le conseil municipal **en PREND ACTE.**

03 - ADMINISTRATION GENERALE - BIBLIOTHEQUE - REGIE - SUPPRESSION - APPROBATION

Présents	Pouvoirs	Absent excusés	Absents	Quorum
14	5	5		10

Exposé : Daniel Houitte, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la décision n°117/2008 autorisant la création de la régie de recettes pour les cotisations à la bibliothèque ;

Vu l'avis comptable du 25/09/2008 ;

Vu la délibération du 06/02/2020 portant sur le schéma culturel avec la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné.

Considérant la gratuité du retrait et dépôt de livres/jeux.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE la suppression** de la régie de recettes pour l'encaissement des cotisations à la bibliothèque ;
- **DIT** que la suppression de cette régie prend effet dès le 1^{er} janvier 2022 ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

04 - ADMINISTRATION GENERALE - MAIRIE – REGIE – PHOTOCOPIE - SUPPRESSION – APPROBATION

Présents	Pouvoirs	Absent excusés	Absents	Quorum
14	5	5		10

Exposé : Daniel Houitte, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 14/04/1983 autorisant la création de la régie de recettes pour l'encaissement des photocopies;

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE la SUPPRESSION** de la régie de recettes pour l'encaissement des photocopies ;
- **DIT** que la suppression de cette régie prend effet dès le 1^{er} février 2022 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

05 -ADMINISTRATION GENERALE - MAIRIE – REGIE – LOCATION DE SALLES – SUPPRESSION – APPROBATION

Présents	Pouvoirs	Absent excusés	Absents	Quorum
14	5	5		10

Exposé : Daniel Houitte, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 25/11/1989 autorisant la création de la régie de recettes pour l'encaissement des locations des salles communales;

Le conseil municipal, à l'unanimité:

- **DECIDE de SUPPRESSION** de la régie de recettes pour l'encaissement des locations des salles communales ;
- **DIT** que la suppression de cette régie prend effet dès le 1^{er} février 2022 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

06 - ADMINISTRATION GENERALE - MAIRIE – REGIE – AFFAIRES GENERALES – CREATION – APPROBATION

Présents	Pouvoirs	Absent excusés	Absents	Quorum
14	5	5		10

Exposé : Daniel Houitte, Maire

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du

15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif

à la création des régies de recettes, des régies d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible

d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ;

Afin de faciliter les encaissements divers (Photocopies, location de salles), il s'avère nécessaire de créer une régie de recettes.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE d'INSTITUER** une régie de recettes ;
- **INDIQUE** que la régie sera installée 12 rue des écoles ;
- **INDIQUE** que les produits de l'encaisse seront les suivants :
 - a) Photocopies,
 - b) Location de salles.
- **INDIQUE** que les recettes perçues seront encaissées selon les modes de recouvrements suivants :
 - Espèces,
 - Chèques.Elles seront perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance ;

- **INDIQUE** que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 € ;
- **INDIQUE** que le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie de Fougères le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé et tous les trois mois le cas échéant ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**VOIRIE - TRAVAUX RUE DU PONT – CONSULTATION – RESULTAT DE L'APPEL A CONCURRENCE –
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Exposé : Raymond Berthelot, Adjoint délégué

Point ajourné

**07 - LOTISSEMENT - QUARTIER DU CHENE AUGUE - AVENANTS EN MOINS -VALUE POUR LES LOTS
2- ASSAINISSEMENT - ET 3 – RESEAUX - APPROBATION**

Présents	Pouvoirs	Absent excusés	Absents	Quorum
14	5	5		10

Exposé : Raymond Berthelot, Adjoint Délégué

Raymond Berthelot, Adjoint Délégué, expose au conseil municipal que dans le cadre des travaux de viabilisation des 8 lots dans le lotissement « Quartier du Chêne Augué » les lots 2 et 3 font l'objet d'avenants en moins-value.

Lot 2 – Assainissement :

Montant du marché initial HT 29 290.20 € soit 35 148.24 € TTC

Montant de l'avenant HT – 500 € soit – **600 € TTC**

Essais pénétromètre non réalisés en phase 1

Nouveau montant du marché 28 790.20 HT soit 34 548.24 € TTC

Lot 3 – Réseaux souples

Montant du marché initial HT 27 845.80 € soit 33 414.96 € TTC

Montant de l'avenant HT – 750 € soit - **900 € TTC**

Chambre L3T en moins de posée

Nouveau montant du marché 27 095.80 € HT soit 32 514.96 € TTC

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 en moins-value pour le lot 2 – Assainissement ci-dessus exposé ;

- **APPROUVE** l'avenant n°1 en moins-value pour le lot 3 – Réseaux souples ci-dessus exposé ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

INFORMATIONS :

- Communication – nouveau site internet – mise en ligne le 7 février
- Culture – Bibliothèque- point sur la mise en réseau des bibliothèques de la communauté de communes – Inauguration programmée mi-mai
- Vaccibus - mardi 8 février 2022 sur Vignoc

HOUITTE Daniel	LESAGE Gilles ABSENT	GARNIER Edith	BERTHELOT Raymond	BLAISE Laurence	RENAIS Jean-Marc ABSENT	HOUAL Joseph
PILVESSE Laurence	DABOUDET Nicolas	FOUGERAY Nolwenn	RICHARD Emeline ABSENT	LAMBERT Arnaud	JOSSE Erwan ABSENT	CHEVREL Philippe
BERNARD Virginie	LAURENT Patricia ABSENT	AUBREE Franck	DELACROIX Sandrine	MARQUET Jean-Michel		